



aefe
Agence
enseignement français
à l'étranger



FIBA
AFRICA
We Are Basketball

LYCÉE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Stéphane MARCHAND, Chef d'établissement

Représentant l'établissement scolaire ci-après désigné

Lycée Français Charles de Gaulle

ET

Monsieur Serge SINGHA, Président de la **Fédération Centrafricaine de Basket-ball**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de Basketball.

Article 2 :

L'ouverture de la section sportive scolaire basket s'inscrit dans le cadre du développement de parcours d'excellence pour nos élèves.

Ce double projet sportif et scolaire s'intègre complètement dans le projet d'établissement. L'accès au plus haut niveau de pratique, l'autonomie, la responsabilité, la capacité à organiser sont tous des facteurs de développement et de formation.

Le chef d'établissement est entièrement responsable du projet et en sera le pilote.

Article 3 :

Les objectifs sportifs :

- Contribuer à développer des compétences qui participent à la réussite scolaire
- Accéder à des performances sportives de clubs et de niveau national
- Permettre aux élèves de s'exprimer à leur plus haut niveau de compétence au basket
- Participer à des rencontres et à divers tournois (UNSS, fédéraux...)
- Evoluer dans une bonne hygiène sportive et adopter des comportements de sécurité pour soi-même et pour les autres

Les objectifs scolaires :

- Développer un état d'esprit de travail, de rigueur et d'effort
- Associer vie sportive et résultats scolaires.
- Réussir son double projet « sportif et scolaire » pour intégrer un club professionnel sous statut « stagiaire pro ».
- Permettre aux élèves de développer le sens de l'organisation en conciliant sport et études.

Les objectifs citoyens :

- Respecter les règles de fonctionnement d'un groupe
- Développer l'estime de soi pour favoriser l'intégration sociale
- Développer le respect et la solidarité
- S'ouvrir sur l'extérieur et développer son autonomie.

Article 4 :

4.1 Les élèves bénéficient de la totalité des horaires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour **un volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures minimum par élève** (en 2 séances si possible).

NB : Une attention particulière sera portée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Le Chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

4.2 Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement aux rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont mises à disposition dans les conditions suivantes :

Installations : dénomination et localisation	Propriétaire ou Gestionnaire de l'installation	Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires d'entraînement, encadrement nominatif			
		Périodes	Jours	Horaires	Encadrement
Plateau basket	Lycée	Année scolaire	Mardi, jeudi	16h-17h30	Prof d'EPS, CTN
			Mercredi	14h-16h	
Palais de l'omnisport de Bangui	Fédération centrafricaine de Basket	Année scolaire	Samedi, dimanche, mercredi	14h-18h	

Les déplacements vers d'autres lieux d'entraînements ou de compétitions seront assurés par le lycée.

4.3 L'encadrement : Le professeur coordonnateur-référent de la section sportive scolaire est Anicet DOTOCKO, Professeur d'EPS. Il assure obligatoirement la coordination de la section. En partenariat avec les différents intervenants, il conçoit la définition du programme et des contenus de formation de la section en lien avec les programmes d'EPS, le suivi et l'accompagnement scolaires et sportifs des élèves ; il participe à l'évaluation du fonctionnement de la structure, sous la responsabilité du Proviseur. Il participe, selon ses choix et possibilités, à tout ou partie de l'encadrement sportif. Les noms et qualifications des partenaires sportifs, titulaires d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Encadrement de la section sportive scolaire		
Professeurs et partenaires du milieu sportif intervenants dans le cadre de la section sportive scolaire au titre de l'année en cours)		
Nom(s)-Prénom(s)	Qualifications	Structure de rattachement
DOTOCKO	Anicet	Professeur d'EPS-Lycée
BAYINA	Maxime	Directeur Technique National
DARLAN	Bruno	Entraîneur national
N'GBONGO	Wilfried	Entraîneur national adjoint responsable de l'Académie des jeunes
MARIDA	Gabin	Assistant (Ancien entraîneur national)

4.4 Les moyens mis en jeu :

- Moyens horaires : L'établissement octroie 3 heures supplémentaires au professeur d'E.P.S coordonnateur et entraîneur. Les heures du Directeur Technique National (DTN) et des Cadres Fédéraux sont pris en charge par la Fédération.
- Moyens financiers :
 - Le lycée assure le budget de fonctionnement de la section.
 - L'Ambassade de France propose une aide d'investissement sur une installation sportive interne à l'établissement.

L'Ambassade de France accompagne 6 jeunes talents par l'intermédiaire d'une bourse d'étude pendant trois ans.

- Le matériel pédagogique est mis à disposition par l'établissement.
- La communication interne et externe sera assurée par notre référent communication.

4.5 Les élèves : L'effectif total de la structure sera compris entre 12 élèves (minimum) et 16 élèves (maximum) la première année. La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année en début d'année scolaire.

L'équipe « projet » définit les modalités d'ouverture de recrutement annexe 1.

Article 5 : Suivi scolaire

Le professeur Coordonnateur-Entraîneur, Monsieur DOTOCKO Anicet, aura en charge le suivi des élèves de la section. Il sera en lien direct avec les professeurs principaux et le CPE. Il participera à tous les conseils de classe des élèves de la section.

Article 6 : Suivi médical

Un suivi médical mis en place par le lycée en partenariat avec le CMS (Centre Médico-Social) de l'Ambassade de France sera effectué régulièrement, au minimum deux fois par an.

Article 7 : Bilan de fonctionnement

Un bilan de fonctionnement de la section sportive sera présenté au Conseil d'Etablissement pour information. Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive et des résultats des élèves sera faite chaque année.

Article 8 : Lien avec l'Association sportive et avec l'UNSS

Les élèves seront licenciés à l'Association Sportive (AS) de l'établissement.

Ils seront également licenciés au niveau fédéral et participeront avec leurs clubs ou leur sélection, aux différentes rencontres proposées par la Fédération.

Article 9 : Validité de la convention

Cette convention est valable 3 ans par tacite reconduction.

Article 10 :

La convention prend effet à compter du 1^{er} /09/2022. Pour une durée de trois ans.

<p>Le Chef d'établissement</p> <p>Stéphane MARCHAND</p> <p>Signature et cachet</p>  <p>Lycée François Charles de Gaulle Stéphane MARCHAND Proviseur</p> <p>Le professeur d'EPS, Coordonnateur de la section,</p> <p>Anicet DOTOCKO</p> <p>Signature</p> 	<p>Le Président de la Fédération</p> <p>Serge SINGHA</p> <p>Signature et cachet</p>  
--	---

Annexe 1



FIBA
AFRICA
We Are Basketball

TEST D'ENTRÉE SECTION SPORTIVE LFCDG

CRITERES DE SELECTION

INFORMATIONS

- Sélection : Equipe du Lycée Charles de Gaulle
- Lieu : Palais Omnisports (Bangui – République Centrafricaine)
- Date : 3^{ème} Semaine de Juin 2022
- Participants : Jeunes âgés de 15 -17 ans
- Durée : 2 jours de tests
- Effectif /Entrainements : 20 jeunes présélectionnés.

PREAMBULE

Le basketball est un sport très exigeant en termes de rapidité, de force, de puissance et de souplesse, avec une répétition incessante des efforts tout au long du match. Pour jouer au plus haut niveau, les joueurs doivent développer des capacités physiques optimales. Pour exceller dans ce sport, les joueurs ne peuvent pas se permettre de simplement s'appuyer sur leurs aptitudes naturelles.

L'équipe devra faire preuve de vivacité (capacité à se déplacer efficacement et rapidement dans toutes les directions) et de puissance maximale aérobie (PMA). Une forte demande énergétique sera demandée et les entrainements seront un enchaînement de déplacements, replacements, arrêts, sauts dans toutes les directions et dimensions. Afin d'habituer les organismes, les joueurs seront testés physiquement, car certaines séances seront programmées à l'extérieur, sous forte température et sur des revêtements différents du parquet habituel.

I. PRESENTATION DU PROJET (Durée : 45 minutes)

- Présentation du Projet
- Présentation des tests et des attentes
- Fiche Individuelle : Nom, Prénom, Date de Naissance, Scolarité...
- Prises des mensurations : Taille, poids, Envergure,

II. ECHAUFFEMENT COLLECTIF (Durée : 45 minutes)

Nous avons prévu plusieurs exercices pendant les échauffements, avec un travail d'appuis préalable dissocié du basket, ainsi que lors de remises en rythme associées au basket. Pendant les échauffements la vivacité sera autant mise en jeu en action qu'en réaction dans le basket.

- Tests de Posture et maîtrise corporelle : Marches et Courses avec différents placements des appuis
- Tests de vitesse : Sprints, Relais, Allers Retours ; Gamme de courses dans différentes directions ; Accélérations/Freinages
- Tests détente

Les temps de réaction de chacun seront scrutés car nous sommes sur une activité de transitions permanentes. Nous planifions de solliciter les joueurs dans les petits jeux d'opposition ou duels de vivacité

III. TRAVAIL INDIVIDUEL (Durée : 60 minutes)

Mise en place d'atelier pour évaluer chaque joueur à travers :

- Tests Offensifs : Révision des fondamentaux offensifs (Double pas main droite et main gauche ;
- Test Défensifs : Révision des fondamentaux défensifs (Position défensive, Pas chassés, Exercices de réactivité avec un attaquant, ...)
- Test d'Adresse
 - Statique : Travail de Tirs par spots : Tirs à mi-distance, Tirs à 3-point, Lancer-francs...
 - Dynamique : Travail de Tirs en mouvement, avec et sans ballon au départ

IV. TRAVAIL COLLECTIF (Durée : 45 minutes)

- Tests Basket Collectif
 - Travail de démarquage
 - Travail de passes à 2 mains, à une main, passe longue, avec défenseur
 - Apprendre à tenir les duels 1 contre un
 - Matches de 2 contre 2 ; 3 contre 3 ; 5 contre 5

V. FIN DE SEANCE (Durée : 45 minutes)

- Chaque fin de séance sera accompagnée sur un travail spécifique de renforcement musculaire : Travail de gainage, Pompes, Abdominaux
- Récupération et Stretch

ÉTABLISSEMENT / PAYS / ZONE :

LYCÉE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFRIQUE CENTRALE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

SPORT CONCERNÉ : BASKET BALL

FILLES

GARCONS

MIXITÉ

Pour la rentrée scolaire : 2022

Références ⇒ Circulaire ministérielle n°2020 du 10 avril 2020
 ⇒ Note de service annuelle AEFÉ sur les procédures relatives aux
demandes d'ouverture de centres d'examen, sections, spécialités, options

Principe de fonctionnement d'une section sportive scolaire (SSS) :

Section : signifie que l'établissement doit proposer ce double projet sportif et scolaire sur l'ensemble d'un cursus complet (collège et/ou lycée). Dans le cadre des établissements du réseau homologué et dans le cas d'une pratique sportive à maturité précoce, il peut être envisagé d'ouvrir la section aux élèves du cycle 3 (en accord avec l'IEN de résidence)

Sportive : signifie que l'intention première est de dispenser un entraînement sportif de qualité d'au moins 3h par semaine

Scolaire : signifie que le projet de cette section doit s'envisager dans une politique globale de formation de l'élève (prise de responsabilités et tenue de rôles sociaux) et **faire partie intégrante du projet d'établissement**

Avant toute demande d'ouverture de SSS, il convient de bien prendre en compte le cahier des charges suivant :

Exigences

Former une équipe-projet

Nommer un coordonnateur

Constituer le dossier de demande d'ouverture

Estimer les moyens nécessaires

Commentaires

L'équipe doit comprendre :

- le chef d'établissement, pilote du projet ;
 - des membres de l'équipe éducative, notamment l'enseignant EPS, référent du dossier.
- D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie :
- le personnel de santé scolaire de l'établissement ;
 - un médecin du sport ;
 - des représentants des collectivités territoriales ;
 - des représentants de la fédération du sport pratiqué ;
 - etc.

Il est indispensable de nommer un coordonnateur parmi les enseignants d'EPS ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.

Ce professeur aura la charge de veiller :

- à l'élaboration du projet pédagogique ;
- à la bonne organisation de la section sportive ;
- au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.

Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, constitue le dossier de demande d'ouverture et l'adresse à la DEOF pour décision.

L'ouverture d'une section sportive ne peut être demandée qu'après analyse des éléments concrets suivants :

- le choix de l'activité sportive ;
- les moyens disponibles dans la DHG ;
- l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ;
- le nombre de professeurs pour enseigner dans ces classes ;
- le partenariat fédéral possible ;
- les installations sportives proches et disponibles ;
- les moyens de transport éventuels ;
- etc.

Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins est à réaliser :

- moyens horaires ;
- crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs, etc.

D'une manière générale, il convient de rappeler les éléments suivants :

- L'activité sportive doit trouver sa place grâce à un aménagement des horaires compatible avec un suivi normal de la scolarité.
- La coordination pédagogique de la section doit être assurée par un professeur d'EPS de l'établissement ou par un membre de l'équipe éducative. (le taux de l'IMP est à fixer en fonction du travail engagé)
- L'encadrement est fait, soit par les enseignants d'EPS, soit par les cadres sportifs locaux habilités, en accord avec le chef d'établissement et après validation du dossier par l'IA IPR EPS de l'AEFE.
- Il ne peut y avoir en aucun cas substitution d'un entraînement sportif dans le cadre de la SSS aux cours obligatoires d'éducation physique et sportive ou à la pratique au sein de l'association sportive (AS) de l'établissement.
- Il faut envisager le fonctionnement des sections sportives scolaires en ayant recours à des moyens dégagés au plan local (dotation globale horaire de l'établissement, partenaires extérieurs ...).
- Un partenariat avec un club sportif local ou une structure fédérale est obligatoire. Une convention de partenariat actera cette relation.
- Une association sportive ou une instance associative est de fait, présente au sein de l'établissement

Suivi

Une section sportive est ouverte pour quatre ans pour les collèges, et reste ouverte pour trois ans pour les lycées. Une demande de reconduction devra être faite l'année d'avant la fin de la période considérée auprès de la DEOF.

Un bilan de fonctionnement de la SSS sera présenté au conseil d'établissement à la fin de chaque année scolaire.

Objectifs visés par ce projet d'ouverture de la section sportive scolaire / indicateurs de réussite prévus :

- Lien avec le projet d'établissement :

AXE 1 : environnement de travail - vie de l'élève

Donner toutes les chances de réussite aux élèves.

Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études ambitieuses : Pour nos élèves de section sportive la pratique de leur sport favori les mènera vers un épanouissement qu'ils ne trouveront pas ailleurs, le fait de se sentir bien au lycée favorisera les bons résultats scolaires.

Développer les compétences sociales et civiques : tous nos élèves devront suivre une formation d'arbitre jeunes officiels cela renforcera leur rôle de citoyen.

Respecter les règles de fonctionnement du groupe

- Lien avec le projet pédagogique d'EPS :
- Avoir une tenue adaptée...

- Respecter les autres et le matériel
- Améliorer l'estime de soi par l'acquisition de compétences, la prise de responsabilité
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Mesurer le goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier.

- Lien avec l'association sportive (AS) ou structure associative :
*(Il est rappelé que la prise de licence et la participation à la vie de l'AS est **encouragée et non obligatoire** pour les élèves de la section sportive scolaire)*
- Ouvrir l'établissement sur l'extérieur et développer l'autonomie des élèves.
- Permettre à chaque élève de pratiquer à son meilleur niveau.
- Rendre les élèves acteurs et responsables de leur vie d'élève dans et en dehors de l'établissement
- Organiser des matchs amicaux contre des clubs voisins et/ou des sections sportives.
- L'activité proposée en SSS est-elle programmée :
 - en EPS : oui/⊗ ; à l'AS : oui/⊗
- Lien avec le projet de la LIGUE AEFÉ/UNSS : (à renseigner)
- La section s'intègre complètement dans le projet de la ligue AEFÉ/UNSS en participant aux différents tournois de zone et inter zone

- Résultats envisagés : (sportifs et scolaires)

Notre section sera une vitrine pour l'établissement par rapport aux résultats de nos élèves tant au niveau scolaire que sportif à tous les niveaux de classe. Elle animera la vie des élèves et du lycée et contribuera au bien être de chacun, tant celui des élèves que de l'équipe éducative. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement (travail sur l'estime de soi) et à leur réussite scolaire.

- Lien avec la labellisation « génération 2024 »
- Compte tenu de la date de demande d'ouverture de la SSS, la Labellisation « génération 2024 » n'a pas été demandée.

Prévisions de fonctionnement :

- **Les effectifs élèves prévus dans la SSS:**

EFFECTIFS		CM1	CM2	6°	5°	4°	3°	Seconde	Première	Terminale	Total
Effectifs des élèves (G et F) prévus en SSS	Garçons							6	4	4	14
	Filles										
Effectifs des élèves (G+F) de l'établissement	Garçons							30	30	30	90
	Filles										

- **Modalités d'admission de l'élève en SSS : (voir annexe)**

- Commission d'admission : **Oui** ~~**Non**~~ *proviseur, CTN ; professeur d'EPS*
- Critères de sélection : **Oui** ~~**Non**~~ *Test physique, contrôle médical*
- Critères scolaires : **Oui** ~~**Non**~~ *bon niveau scolaire exigé*
- Critères sportifs : **Oui** ~~**Non**~~ *Exigence d'un bon niveau de pratique ou d'un potentiel prometteur dans l'activité*
- Critères comportementaux : **Oui** ~~**Non**~~ *pas de difficultés comportementales ou de problèmes de discipline*

• **Emploi du temps de l'élève de la section sportive scolaire**
Précisez les horaires dans les cases concernées

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cours d'EPS (obligatoire)		2h					
Association sportive (facultatif)				14h à 16h			
SSS : 2 créneaux d'1h30 à minima			16h à 17h30		16h à 17h30		
Entraînement ou compétition si membre d'un club sportif	9h à 11h						9h à 11h
	<p><u>Rappel 1</u> : le mercredi après-midi est réservé aux compétitions de la Ligue AEF/UNSS</p> <p><u>Rappel 2</u> : Pour les élèves du cycle 3, un seul créneau horaire « section sportive scolaire » est possible, en plus de la participation souhaitée à l'AS</p> <p><u>Rappel 3</u> : deux créneaux horaires d'EPS sont séparés de 24 h minimum ; il faut éviter de placer dans la même journée des créneaux d'EPS et de SSS pour le même élève</p>						

- **Mesures d'accompagnement à la réussite scolaire et à la validation de compétences des élèves de la SSS :**

		MODALITÉS
Suivi scolaire	Oui / Non	Par qui : professeur coordonnateur et professeur principal Quand : le vendredi après-midi Comment : 1h de suivi scolaire le vendredi après-midi toute l'année scolaire
Accompagnement personnalisé	Oui / Non	Par qui : l'équipe d'enseignants volontaires Quand : le vendredi après-midi et le mercredi après-midi Comment : programmée dans l'EDT : travail scolaire et orientation
Appréciation sur bulletin scolaire	Oui / Non	Par qui : le professeur coordonnateur Quand : chaque trimestre Comment : un cadre spécifique est réservé pour une appréciation
Prise en compte dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Oui / Non	Par qui : professeur principal / professeur coordonnateur/équipe des classes concernées Quand : 1 fois par trimestre Comment : fiche de suivi déjà mise en œuvre dans l'établissement
Aménagement du temps scolaire de l'élève de la SSS	Oui / Non	Par qui : prévu dans leur EDT spécifique Quand : EDT équilibré sport/étude et récupération Comment : mise en place d'un EDT pour équilibrer la semaine
Prise en compte dans le cadre des Parcours éducatifs : Actions de prévention et d'éducation à la santé et à la citoyenneté	Oui / Non	Par qui : infirmière, CPE, professeur principal Quand : mercredi après-midi Comment : participation à des projets en relation avec d'autres établissements conventionnés

- **Les installations sportives et les conditions matérielles :**

- Dans l'établissement pour la SSS : **Oui** ~~**Non**~~ (*razer la mention inutile*)
 - Nature des installations : Plateau de basket couvert
- Hors de l'établissement : **Oui** ~~**Non**~~ (*razer la mention inutile*)
 - Nature des installations : Palais de l'omnisport de BANGUI
 - Propriétaire des installations : ville de BANGUI
 - Distance de l'établissement et temps de déplacement : 4 km à 5mn
 - Moyen de transport envisagé : Minibus du lycée
 - Prise en charge financée par : le lycée
- Équipements :
 - Matériel mis à disposition **Oui** ~~**Non**~~ (*razer la mention inutile*)
 - Nature du matériel : petit matériel de musculation spécifique

- **Support partenarial de la section sportive scolaire :**

Rappel : La convention signée par les parties est à joindre obligatoirement au dossier.

- **Suivi médical :**

Modalités du contrôle médical : la nouvelle circulaire de référence n° 2020 du 10 avril 2020 précise que les élèves sont aptes a priori à pratiquer comme en EPS. Seules les activités à risques sont concernées encore par un certificat médical de non-contre-indication de pratique (Cf. liste en annexe de la circulaire).

- **Les personnels d'encadrement :**

Il est rappelé que la coordination pédagogique de la section sportive scolaire doit être assurée par un membre de l'équipe éducative de l'établissement.

Coordonnées du responsable pédagogique, coordonnateur de la SSS :

Nom	Prénom	Statut Qualifications	Coordination pédagogique : <i>heures/semaine</i>	Intervention dans les entraînements : <i>Heures/semaine</i>	Signature du professeur
DOTOCKO	Anicet	Professeur d'EPS	1h	3h	

Autres intervenants :

Nom	Prénom	Statut Qualifications	De l'établissement <i>heures/semaine</i>	Extérieur à l'établissement <i>heures/semaine</i>
BAYINA	Maxime	Directeur Technique National	Samedi, dimanche, mercredi	14h à 17h
DARLAN	Bruno	Entraîneur national		
N'GBONGO	Wilfried	Entraîneur national adjoint responsable de l'Académie des jeunes		
MARIDA	Gabin	Assistant (Ancien entraîneur national)		

Rappel : les intervenants extérieurs à l'établissement scolaire doivent attester d'une qualification dans le domaine de l'encadrement sportif. Ils agissent sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur en charge de la section et sous la responsabilité administrative du chef d'établissement.

• **Moyens de fonctionnement :**

	Établissement	Partenaires sportifs
	(DGH)	
Moyens humains (Nbre d'heures)	3h	3h
Moyens financiers (préciser)	Taux de l'IMP à préciser	
Moyens matériels : installations, équipements.	Plateau sportif Salle de musculation	Palais de l'omnisport de Bangui Gymnase Salle de musculation

DATE : 1^{er} / 06/2022

SIGNATURE
du chef d'établissement

SIGNATURE
du responsable pédagogique, coordonnateur de la section

AVIS

1°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU PARTENAIRE SPORTIF :

Avis Très favorable

Date et signature :

30-05-22

~~Signature~~
DOLCKO

2°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

(joindre l'extrait de la décision)

Acte N° 12/2022 joint

Avis très favorable

Date et signature du chef d'établissement :

le 30/05/2022

~~Signature~~

3°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU SCAC :

CE.

Avis très favorable voir acte de

Date et signature :

30/05/2022

~~Signature~~

Louis ESTIENNE
Conseiller de coopération
et d'action culturelle

4°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DE LA MISSION SPORT DE L'AEFE :

Date et signature :

5°) ↓

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL D'EPS DE L'AEFE :

Date et signature :

Rappel : la présence de tous les avis est nécessaire à l'ouverture de la section sportive

L'avis définitif de l'AEFE est posé par le directeur de l'Agence et envoyé à l'établissement

AVIS

1°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU PARTENAIRE SPORTIF :

Avis Très favorable

Date et signature :

30-05-22

~~MAHIA~~
DOLOCKS

2°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

(joindre l'extrait de la décision)

Acte N° 12/2022 juin

Avis très favorable

Date et signature du chef d'établissement :

le 30/05/2022

~~MAHIA~~

3°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DU SCAC :

CE.

Avis très favorable voir acte de

Date et signature :

30/05/2022

~~MAHIA~~

Louis ESTIENNE
Conseiller de coopération
et d'action culturelle

4°) ↓

AVIS JUSTIFIÉ DE LA MISSION SPORT DE L'AEFE :

Date et signature :



Nom de l'établissement : Lycée Français Charles de Gaulle

OBJET : Ouverture de Section Sportive Scolaire.

ACTE N°12/2021 portant sur :

- L'ouverture d'une section sportive scolaire.

Le Conseil d'Établissement dans la séance du vendredi 27 mai 2022.

Vu la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant,

Considérant que **10** membres étaient présents sur les **12** composant le conseil : le quorum est atteint,

Après avoir débattu, s'est prononcé par vote,

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres: **10** présents **10**
votants

Suffrages exprimés : **10** pour **0** contre

Suffrages non exprimés : **0** abstentions **0**

N'ont pas pris part au vote : **0**

✓ Avis favorables

Avis défavorables

Pourcentage des voix : **100%**

Date : le 27/05/2022

Signature :